

**Ministry of Education**  
Office of the ADM  
Business & Finance Division  
20<sup>th</sup> Floor, Mowat Block  
Queen's Park  
Toronto, ON M7A 1L2

**Ministère de l'Éducation**  
Bureau du sous-ministre adjoint  
Division des opérations et des finances  
20<sup>e</sup> étage, édifice Mowat  
Queen's Park  
Toronto ON M7A 1L2



**2009: B4**

## **NOTE DE SERVICE**

**DESTINATAIRES :** Directrices et directeurs de l'éducation  
Secrétaires-trésorières et secrétaires-trésoriers des  
administrations scolaires

**EXPÉDITRICE :** Nancy Naylor  
Sous-ministre adjointe

**DATE :** Le 9 avril 2009

**OBJET :** **Règlements sur le financement de l'éducation pour  
2009-2010**

---

Je vous écris pour vous informer que les règlements sur les Subventions pour les besoins des élèves (SBE) pour 2009-2010 ont été pris par le lieutenant-gouverneur en conseil et sont maintenant entrés en vigueur. Ces règlements mettent en œuvre les augmentations du financement décrites dans la note de service du 27 mars **2009: B2 – Financement de l'éducation pour 2009-2010**. Les règlements comportent également des dispositions destinées à faire en sorte que seuls les conseils scolaires admissibles bénéficient de l'augmentation des financements prévue à l'appui des ententes cadres provinciales.

Dans le cadre de ces règlements, le gouvernement entend allouer 19,78 milliards de dollars à l'éducation élémentaire et secondaire pour l'année scolaire 2009-2010.

Voici les nouveaux règlements de financement :

- (1) *Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2009-2010 des conseils scolaires*
- (2) *Calcul des droits exigibles à l'égard des élèves pour l'exercice 2009-2010 des conseils scolaires*
- (3) *Calcul de l'effectif quotidien moyen pour l'exercice 2009-2010 des conseils scolaires*

### **Améliorations décrites dans les ententes cadres provinciales (ECP)**

Tel qu'indiqué dans la note de service **2009: B2**, le gouvernement financera en intégralité ses engagements en faveur des ECP, des engagements qui comprennent un financement accru pour les programmes, la dotation en personnel et les augmentations de salaire.

Comme c'est déjà le cas pour l'année scolaire en cours (2008-2009), un conseil scolaire doit satisfaire aux conditions des ECP pour pouvoir bénéficier des augmentations de financement décrites dans les ententes cadres provinciales. Les projections de financement conseil par conseil pour 2009-2010, publiées par le Ministère le 27 mars (le document intitulé *Projections des subventions destinées aux conseils scolaires pour l'année scolaire 2009-2010* est disponible sur le site Web du Ministère [www.edu.gov.on.ca](http://www.edu.gov.on.ca)) reflètent les augmentations des repères salariaux applicables aux parties qui ont ratifié des conventions collectives conformes aux ECP. Les projections reflètent également les autres améliorations offertes aux conseils ayant ratifié lesdites conventions. Lorsque de telles conventions n'auront pas été signées, les conseils scolaires recevront un financement pour une augmentation des repères salariaux de 2 p. 100 pour le personnel concerné et aucun financement supplémentaire au titre des autres améliorations prévues par les ECP.

Les règlements sur le financement pour 2009-2010 comportent par conséquent des dispositions qui conduiront à réduire les droits des conseils non admissibles. Étant donné que la plupart des conventions collectives couvertes par les ECP ont déjà été ratifiées pour la période quadriennale de 2008 à 2012, ces dispositions concernent uniquement les situations dans lesquelles il reste une possibilité qu'un conseil ne soit pas admissible aux augmentations de salaire supplémentaires et autres augmentations de financement. Ces situations concernent les conseils scolaires de langue anglaise qui n'ont pas encore de convention collective conforme aux ECP s'agissant du personnel enseignant des paliers élémentaire et secondaire.

Un résumé conseil par conseil des éventuelles réductions de financement pour ces conseils est joint en annexe. Comme les conseils travaillent actuellement sur la dotation en personnel pour 2009-2010, les conseils non admissibles doivent calculer, dans le cadre de leur planification budgétaire/processus d'estimation, les réductions qui s'appliqueront s'ils ne sont pas admissibles aux améliorations prévues par les ECP en 2009-2010, en particulier dans les domaines suivants : enseignants suppléants du palier élémentaire, temps de préparation, réduction de l'effectif des classes de la 4<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup> année, apprentissage professionnel et programmes du palier secondaire. Tel qu'indiqué dans la note de service du 3 avril **2009: SB11 – Prévisions budgétaires de 2009-2010**, les conseils scolaires non admissibles indiqueront ces renseignements dans la section 1 de leurs formulaires d'estimations budgétaires.

Les formulaires d'estimations budgétaires ont été révisés pour tenir compte de la publication des règlements de 2009-2010 et ils sont affichés sur le SIFE. Pour aider les conseils non admissibles à calculer les réductions aux fins d'inclusion dans leurs formulaires d'estimations budgétaires, le Ministère élaborera un document de simulation dans le SIFE, avec des instructions détaillées, avant la fin du mois d'avril 2009.

### **Autres renseignements**

La date d'échéance pour la présentation des budgets des conseils scolaires pour 2009-2010 a été fixée au 30 juin 2009.

La mise en œuvre de certains engagements de financement décrits dans la note **2009: B2** a exigé certaines modifications techniques aux règlements sur les Subventions pour les besoins des élèves de 2006-2007, 2007-2008 et 2008-2009. Par ailleurs, les règlements suivants ont été abrogés :

- *Subventions d'aide à la transition, Règl. de l'Ont. 124/98*
- *Subventions d'aide à la transition, N° 2, Règl. de l'Ont. 476/98*

- *Subventions d'aide à la transition, N° 3, Règl. de l'Ont. 214/00*

Les nouveaux règlements sont affichés sur le site Web public du Ministère à l'adresse suivante : <http://www.edu.gov.on.ca/fre/policyfunding/funding.html>.

Si vous avez besoin de renseignements complémentaires sur les règlements relatifs aux Subventions pour les besoins des élèves et le financement des conseils scolaires, en 2009-2010, veuillez vous adresser aux personnes suivantes :

Exigences en matière de responsabilité et de rapports financiers	Andrew Davis	416 327-9356 andrew.davis@ontario.ca
Subvention pour les installations destinées aux élèves	Nancy Whynot	416 325-4030 nancy.whynot@ontario.ca
Comité d'experts en matière de normes d'immobilisations scolaires	Karen Maxwell	416 325-1705 karen.maxwell@ontario.ca
Subvention pour le transport des élèves	Cheri Hayward	416 327-7503 cheri.hayward@ontario.ca
Autres changements apportés aux SBE en 2009-2010	Didem Proulx	416 327-9060 didem.proulx@ontario.ca
Ententes cadres provinciales	Margot Trevelyan	416 325-2836 margot.trevelyan@ontario.ca
Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté	Barry Finlay	416 325-2889 barry.finlay@ontario.ca

Les Subventions pour les besoins des élèves pour 2009-2010 reflètent l'engagement de l'Ontario envers l'éducation publique en tant qu'investissement pour l'avenir économique et social de la province. Le Ministère se réjouit de collaborer avec les conseils scolaires dans le cadre de la planification de leurs budgets 2009-2010 en concertation avec leurs communautés. Ensemble, nous pouvons relever les défis de l'environnement économique actuel et continuer à offrir une éducation de grande qualité à tous les élèves de l'Ontario.



Nancy Naylor  
Sous-ministre adjointe

Copie : Surintendantes et surintendants des affaires scolaires et des finances